

Tableau n°28 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°28 du régime général concerne l'ankylostomose professionnelle et l'anémie engendrée par l'ankylostomose duodénale. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Les mineurs des mines de charbon et de phosphates ainsi que les tunneliers étaient exposés mais l'ankylostomose a disparu en France métropolitaine en raison de l'amélioration des conditions d'hygiène et de travail.

Tableau n°28 du Code de la sécurité sociale

Ankylostomose professionnelle

Anémie engendrée par l'ankylostomose duodénale

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°28 :
Ankylostomose professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)